



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**AIDE À L'INVESTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EPDEF - PROJET SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS**

(N°2023-98)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-3 et L.221-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2021-248 de la Commission Permanente en date du 07/06/2021 « Aide à l'investissement aux établissements de protection de l'enfance – EPDEF » ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Madame Evelyne NACHEL et Madame Zohra OUAGUEF, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) une subvention d'équipement complémentaire de 250 000 € pour la réalisation des travaux du lieu d'accueil d'urgence de 20 places à Saint-Nicolas-lez-Arras, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, avec l'EPDEF, une convention relative au versement de la subvention d'équipement complémentaire pour la réalisation des travaux pour le lieu d'accueil d'urgence de Saint-Nicolas-lez-Arras, selon les modalités décrites au rapport en annexe et dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

### **Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-513B07 513B-AP21	20415332// 904213	AP21-Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance (éts publics)	3 247 000,00	250 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

## ..... CONVENTION

**Objet :** Aide à l'investissement complémentaire relative au projet de lieu d'accueil d'urgence sur la commune de Saint-Nicolas-les-Arras.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 mars 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF)**, sis 1 rond-point Baudimont – 62000 Arras, représenté par son Directeur Général, **Monsieur François NOËL**, statutairement mandaté à cet effet,

ci-après désigné par « l'EPDEF »

d'autre part.

**Vu :** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

**Vu :** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu :** la demande de subvention d'investissement présentée par l'EPDEF en date du 9 septembre 2022 ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente en date du 20 mars 2023 accordant à l'EPDEF une aide à l'investissement pour son projet immobilier sur la commune de Saint-Nicolas-les-Arras ;

**Vu :** l'autorisation de programme votée par le Conseil départemental sur le sous-programme C02 – 513 B07 – subvention d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance.

**Considérant** que l'aide à l'investissement de 250 000 € sollicitée par l'EPDEF vient en complément de la somme de 1 773 000 € déjà accordée compte tenu de l'inflation.

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : OBJET**

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 mars 2023 à l'EPDEF est destinée au financement du projet de création d'un établissement d'hébergement social de protection de l'enfance sur la commune de Saint-Nicolas-les-Arras à hauteur de 250 000 € se détaillant ainsi qu'il suit :

- **250 000 € de travaux relatifs à l'opération immobilière sur la commune de Saint-Nicolas-les-Arras ;**

### **Article 2 : FINANCEMENT**

Une subvention d'investissement de 250 000 € est attribuée à l'EPDEF pour la réalisation de l'opération reprise à l'article 1.

### **Article 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à verser l'aide départementale selon les modalités définies à la présente convention.

### **Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION**

L'attributaire s'engage à :

- réaliser les travaux visés à l'article 1 dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

### **Article 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION/CHARTRE GRAPHIQUE**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra d'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

### **Article 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous forme d'un versement unique de 250 000 € selon les modalités suivantes :

- la demande de versement de l'aide ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable public (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les virements seront effectués sur le compte de l'EPDEF ouvert à la [REDACTED]

### **Article 7 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En contrepartie du versement de la subvention, l'EPDEF n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, la subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés.

Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation.

### **Article 8 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et en cas de besoin sur place. Le bénéficiaire doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

#### **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la date d'achèvement des travaux comme indiqué à l'article 4.

#### **Article 10 : MODIFICATIONS ET AVENANTS**

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

#### **Article 11 : RESOLUTION/SANCTION**

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

En cas de non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les délais indiqués dans la lettre de mise en demeure et le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.

#### **Article 12 : LITIGES**

En cas de contestation de litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour l'EPDEF,

Le Directeur Général

**François NOËL**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental des établissements et services  
médico-sociaux

**RAPPORT N°33**

Territoire(s): Arrageois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 MARS 2023**

#### **AIDE À L'INVESTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EPDEF - PROJET SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS**

Par délibération de la Commission Permanente du 7 juin 2021, l'EPDEF a bénéficié d'une subvention d'investissement de 1 773 000 € permettant de contribuer au financement des opérations de travaux et d'équipement d'un dispositif d'accueil d'urgence de 20 places sur la commune de Saint-Nicolas-les-Arras, correspondant à :

- 1 440 000 € pour les opérations de travaux ;
- 333 000 € pour les frais d'équipement.

A ce jour, au regard de l'inflation et de la hausse du prix des matières premières, l'EPDEF doit faire face à un surcoût de 250 000 € et sollicite une aide départementale à l'investissement correspondant à ce montant.

Conformément au plan d'investissement des ESMS de protection de l'enfance, il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement complémentaire de 250 000 € à l'EPDEF pour le financement des travaux pour la structure d'accueil d'urgence sur la commune de Saint-Nicolas-les-Arras.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

-d'attribuer à l'EPDEF une subvention d'équipement de 250 000 € pour la réalisation des travaux du lieu d'accueil d'urgence de 20 places à Saint-Nicolas-les-Arras ;

-de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF une convention relative au versement d'une subvention d'équipement complémentaire pour la réalisation des travaux pour le lieu d'accueil d'urgence de Saint-Nicolas-les-Arras selon les modalités décrites au présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-513B07 513B-AP21	20415332//904213	AP21-Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance (éts publics)	3 247 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY